



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATELIERS MAEC 2024

Calcul des IFT Territoires

8 février 2024



Docs de référence

Docs source sur l'Internet DRAAF :

Accueil > PRODUCTION & FILIÈRES > Agriculture & environnement, agro-écologie > Mesures agro-environnementales et climatiques > Boite à outils MAEC 23-27 > Ateliers opérateurs > Atelier calcul IFT de territoire

- Annexe IFT de l'IT maec-bio 2023
- Calculateur DGPE de l'IFT de référence (vf6)
- Notice utilisateurs du calculateur DGPE
- Calculateur DRAAF de l'assolement du territoire



Mesures concernées

IFT herbicide de référence

- PHYx + LEPx (MAEC Eau Herbicides / Pesticides avec ou sans gestion quantitative)
- FER4 à 6 + LEF 4 à 6 (MAEC Eau - Fertilisation et Réduction des pesticides)
- COVx + LECx (MAEC Eau Couverture + Herbicides / Pesticides)
- SDCx (MAEC Sol - Semis direct)
- HBVx (MAEC Elevage d'herbivores)

IFT hors herbicide de référence : uniquement si sujet réduction des pesticides

- PHY 4 à 6 - 8 à 9 + LEP 4 à 6 - 8 à 9 (MAEC Eau Pesticides avec ou sans gestion quantitative)
- FER6 + LEF6 (MAEC Eau - Fertilisation + Pesticides)
- COV 4 à 6 + LEC 4 à 6 (MAEC Eau Couverture + Pesticides)
- SDCx (MAEC Sol - Semis direct)
- HBVx (MAEC Elevage d'herbivores)

Rappel

- Déclinaisons légumières : pour les exploitations entre 30 et 60 % des surfaces déclarées en terres arables de l'exploitation en cultures légumières ou pomme de terre
- Déclinaisons grandes cultures : pas de critères d'éligibilité sur les cultures



Principes de calcul des IFT référence territoire (1/2)

Calculs à réaliser des IFT pour les 2 groupes de cultures quelque soit la déclinaison de la mesure choisie :

- Grandes cultures

Prise en compte du % surfaces herbacées minimum imposé dans les cas où le cahier des charges l'impose (Toutes les mesures sauf FER4 à 6 et SDCx)

- Cultures légumières + Pomme de terre

Blé tendre
Blé dur
Orge
Triticale
Colza
Tournesol
Pois protéagineux
Maïs fourrage
Maïs grain
Betterave sucrière
Féverole
Soja
Lin fibre
Lin Oléagineux
Prairies permanentes
Prairies temporaires

Prise en compte uniquement
des cultures qui ont un IFT
de référence (ie celles
présentes dans les
calculateurs)

Pomme de terre
Carotte
Chou fleur, Brocoli à jets et Romanesco
Autres choux (hors chou à choucroute)
Fraise
Melon
Poireau
Salade
Tomate

Pour les mesures ouvertes pour les exploitations en GC et en polyculture-élevage (FER4 à 6, SDCx), un IFT supplémentaire est à calculer pour les exploitations en polyculture-élevage comprenant les surfaces en PT



Principes de calcul des IFT référence territoire (2/2)

Prise en compte des percentiles d'IFT de référence selon le niveau de la mesure, l'année d'engagement et le périmètre d'application (surfaces engagées = 90% des surfaces éligibles a minima [même si plafonnement] ou non)

Grandes cultures

Cultures légumières + PdT

Année d'engagement	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2	1,0	P50	1,4	P70	0,4	P50	0,8	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,8	P30	1,4	P70	0,0	P30	0,8	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,8	P30	1,4	P70	0,0	P30	0,8	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,8	P30	1,4	P70	0,0	P30	0,8	P70

L'IFT de référence est calculé avec une seule décimale (avec arrondi par excès : par exemple 1,41 est arrondi à 1,5)

Tous ces principes sont repris dans le fichier de calcul automatisé



Calcul des IFT de référence – Assolement légumes

Calcul de l'assolement du territoire en Légumes :

- Le calcul se fera sur les cantons du territoire retenu (ou les départements si secret statistique sur un canton primordial)
- Renseigner l'onglet '*Emprise Territoire*' du calculateur DRAAF avec les cantons du territoire retenu
- Le résultat se trouve dans l'onglet '*Calcul*'

Cantons du territoire retenu				
Département	N° canton	N° canton complet	Libellé du canton	Appartenance du Territoire au canton (O/N)
1	1	0101	Ambérieu-en-Bugey	O
1	2	0102	Attignat	N
1	3	0103	Bellegarde-sur-Valserine	N
1	4	0104	Belley	N
1	5	0105	Bourg-en-Bresse-1	N
1	6	0106	Bourg-en-Bresse-2	N
1	7	0107	Ceyzériat	N
1	8	0108	Châtillon-sur-Chalaronne	O
1	9	0109	Gex	O
1	10	0110	Hauteville-Lompnes	N

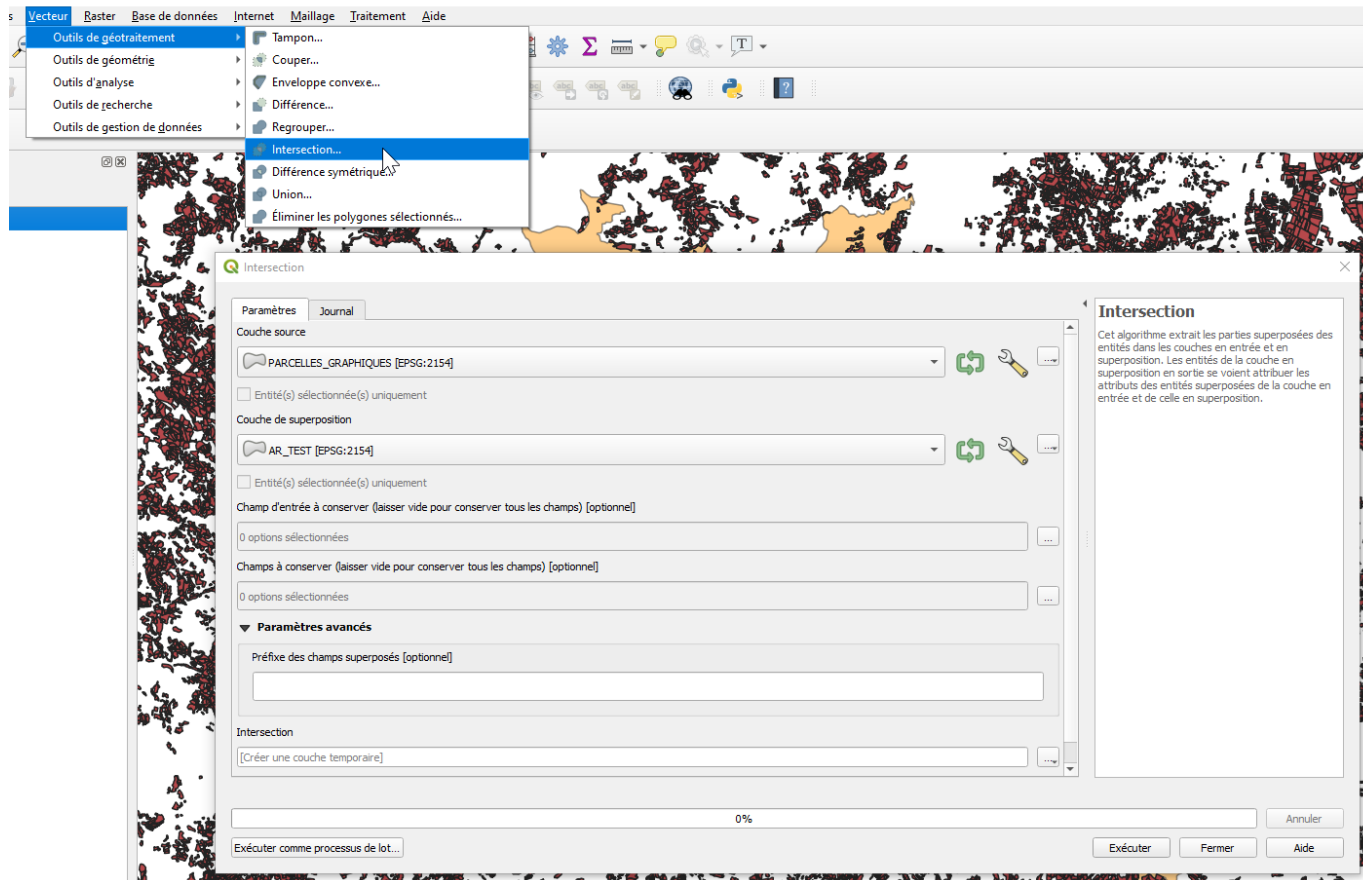


Culture calculateur	Assolement du territoire
Blé tendre	0
Blé dur	5
Orge	0
Triticale	0
Colza	0
Tournesol	0
Pois protéagineux	0
Maïs fourrage	0
Maïs grain	0
Betterave sucrière	0
Féverole	0
Soja	0
Lin fibre	0
Lin Oléagineux	0
Prairies permanentes	0
Prairies temporaires	0
Pomme de terre	0
Carotte	148
Chou fleur, Brocoli à jets et Romanesco	23
Autres choux (hors chou à choucroute)	167
Fraise	4
Melon	4
Poireau	227
Salade	357
Tomate	12



Calcul des IFT de référence – Assollement GC (1/2)

- Territoire à prendre en compte : Fusion des PI où des mesures existent avec réalisation de bilans IFT (sauf cas particulier à valider par la DRAAF où plusieurs IFT territoires seraient nécessaire)
- RPG AURA 2022 (ou 2021 si pas représentatif sur justification), téléchargeable ici : <https://geoservices.ign.fr/rpg#telechargementrpg2022>
- Réaliser dans le logiciel cartographique une intersection de la couche territoire retenue et de la couche RPG 'Parcelles Graphiques'



- Sélectionner la couche RPG en couche source
- Sélectionner la couche fusionnée (fusion des PI concernés par l'IFT) en couche de superposition
- Dans Outils pour chacune des 2 couches : passer les entités avec des géométries invalides
- Le calcul d'intersection peut prendre du temps



Calcul des IFT de référence – Assolement GC (2/2)

- Copier les données attributaires de la couche résultant de l'intersection dans le fichier calculateur DRAAF – onglet 'Données Intersection'
- Le résultat se trouve dans l'onglet 'Calcul'

wkt_geoi	ID_PARCE	SURF_PAF	CODE_CU	CODE_GR	CULTURE	CULTURE	CODE_MA	LIB_MAE	Culture calculateur	Surface (nombre)
MultiPolygc	9490985	0.14	SNE	28			AR_TEST	EXEMPLE IFT	#N/A	0,14
MultiPolygc	9490334	0.31	SNE	28			AR_TEST	EXEMPLE IFT	#N/A	0,31
MultiPolygc	9487714	2.87	SPH	17			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	2,87
MultiPolygc	9487713	1.55	SPH	17			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	1,55
MultiPolygc	9484843	2.02	PPH	18			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	2,02
MultiPolygc	9484831	1.76	PPH	18			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	1,76
MultiPolygc	9484133	0.89	ORH	3			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Orge	0,89
MultiPolygc	9484123	6.08	PPH	18			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	6,08
MultiPolygc	9484121	1.61	PPH	18			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	1,61
MultiPolygc	9484119	2.08	PPH	18			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	2,08
MultiPolygc	9481918	1.64	PPH	18			AR_TEST	EXEMPLE IFT	Prairies permanentes	1,64



Culture calculateur	Assolement du territoire
Blé tendre	6,43
Blé dur	5,06
Orge	16,22
Triticale	3,61
Colza	0
Tournesol	0
Pois protéagineux	0
Mais fourrage	0,7
Mais grain	1,17
Betterave sucrière	0
Féverole	0
Soja	0
Lin fibre	0
Lin Oléagineux	0
Prairies permanentes	516,35
Prairies temporaires	31,04
Pomme de terre	0,01
Carotte	0
Chou fleur, Brocoli à jets et Romanesco	0
Autres choux (hors chou à choucroute)	0
Fraise	0
Melon	0
Poireau	0
Salade	0
Tomate	0



Calcul des IFT de référence – calcul IFT (1/3)

Utiliser le calculateur DGPE :

- Renseigner les informations génériques de chaque mesure du territoire (cases en vert de la ligne 7)
 - Echelle géographique : Auvergne **OU** Rhône-Alpes (région majoritaire si PAEC à cheval)
 - MAEC : mesure sur laquelle vous voulez réaliser le calcul (MESU dans AR_TTTT_MESU)
 - PAEC (4 caractères) : code territoire (TTTT dans AR_TTTT_MESU)
 - Surfaces herbacées imposées par le cahier des charges (%) [*Paramètre local de la mesure à définir par l'opérateur pour chaque mesure*]

MAEC

Fichier de calcul des seuils d'IFT et d'azote minéral

Echelle géographique	MAEC	PAEC (4 caractères max)	Surfaces herbacées imposées par le cahier des charges (%)
Rhône-Alpes	FER6	TEST	20%



Calcul des IFT de référence - calcul IFT (2/3)

- Récupérer les surfaces calculées dans l'onglet 'Calcul' du calculateur DRAAF pour les mettre dans la colonne C du calculateur DGPE

Culture calculateur	Assolement du territoire
Blé tendre	6,43
Blé dur	5,06
Orge	16,22
Triticale	3,61
Colza	0
Tournesol	0
Pois protéagineux	0
Maïs fourrage	0,7
Maïs grain	1,17
Betterave sucrière	0
Féverole	0
Soja	0
Lin fibre	0
Lin Oléagineux	0
Prairies permanentes	516,35
Prairies temporaires	31,04
Pomme de terre	0,01
Carotte	0
Chou fleur, Brocoli à jets et Romanesco	0
Autres choux (hors chou à choucroute)	0
Fraise	0
Melon	0
Poireau	0
Salade	0
Tomate	0



Liste cultures	Surfaces du PAEC (ha)	Pression régionale en N minéral
Blé tendre	6,43	144,8
Blé dur	5,06	182,1
Orge	16,22	99,6
Triticale	3,61	76,2
Colza	0	148,3
Tournesol	0	47,8
Pois protéagineux	0	1,2
Maïs fourrage	0,7	110,5
Maïs grain	1,17	166,7
Betterave sucrière	0	82,3
Féverole	0	1,7
Soja	0	2,0
Lin fibre	0	24,5
Lin Oléagineux	0	65,6
Prairies permanentes	516,35	19,7
Prairies temporaires	31,04	42,0
Pomme de terre	0,01	136,0
Carotte	0	0,0
Chou fleur, Brocoli à jets et Romanesco	0	0,0
Autres choux (hors chou à choucroute)	0	0,0
Fraise	0	0,0
Melon	0	0,0
Poireau	0	0,0
Salade	0	0,0
Tomate	0	0,0



Calcul des IFT de référence - calcul IFT (3/3)

- Récupérer les données des tableaux des lignes 40 à 69 pour rédiger votre notice

Seuils d'IFT **Herbicides**

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2	1,0	P50	1,3	P70	2,3	P50	2,7	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,6	P20	1,3	P70	1,7	P20	2,7	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,6	P20	1,3	P70	1,7	P20	2,7	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,6	P20	1,3	P70	1,7	P20	2,7	P70

Seuils d'IFT **Hors herbicides**

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2	14	P50	1,8	P70	14,6	P50	16,9	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,5	P10	1,8	P70	8,9	P10	16,9	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,5	P10	1,8	P70	8,9	P10	16,9	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,5	P10	1,8	P70	8,9	P10	16,9	P70

Seuils d'IFT **Herbicides - Cas des exploitations en polyculture-élevage (mesures FER et SDC)**

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2	0,7	P50	0,9	P70	2,3	P50	2,7	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,4	P20	0,9	P70	1,7	P20	2,7	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,4	P20	0,9	P70	1,7	P20	2,7	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,4	P20	0,9	P70	1,7	P20	2,7	P70

Seuils d'IFT **Hors herbicides - Cas des exploitations en polyculture-élevage (mesures FER et SDC)**

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2	1,0	P50	1,2	P70	14,6	P50	16,9	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,3	P10	1,2	P70	8,9	P10	16,9	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,3	P10	1,2	P70	8,9	P10	16,9	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,3	P10	1,2	P70	8,9	P10	16,9	P70

(NB : les 4 tableaux ne sont pas forcément nécessaires – cf. diapos 3 et 4 de l'atelier)



Attendus de la DRAAF

Au moment du rendu des notices :

- Notices avec les tableaux IFT référence renseignés
- Calculateurs DRAAF utilisés (1 par PAEC)
- Calculateurs DGPE utilisés (1 par mesure)
- Couches carto Intersection (1 par PAEC)